



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CSG

Question écrite n° 48909

Texte de la question

M. Jean-Luc Preel attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les cotisations auxquelles sont assujetties les pensions des invalides. Les titulaires de pension d'invalidité sont exonérés de cotisations maladie, mais sont assujettis à la CSG. S'il est souhaitable que la protection sociale, pour dépendre moins de l'emploi et moins peser sur celui-ci, soit financée par une cotisation à base élargie, sa mise en place comporte des effets pervers auxquels il serait juste de mettre un terme. Ainsi, le transfert des cotisations maladie vers la CSG se traduit par une hausse du pouvoir d'achat pour les salariés mais vers une baisse du pouvoir d'achat pour les invalides. Il lui demande en ce sens si une compensation ne pourrait pas être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Prével Jean-Luc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48909

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1045